Commune de Bullion

Mairie de BULLION
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

Séance du 6 septembre 2022
Convocation du 2 septembre 2022
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Paragot.

Présents
Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick Boucher, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Monsieur Nicolas JONQUERES (arrivé à 21h32), Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Hélène LEMAIRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE.

Représentés
Madame Catherine GABANELLE par Monsieur Albert COLLARD
Monsieur Michaël LE SAULNIER par Madame Hélène LEMAIRE
Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique PIERROT

A été désigné secrétaire de séance : Madame Evelyne LAVOINE.

******

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022

Conseil municipal

2. Installation de Monsieur Joël SELLIER
3. Mise à jour des commissions communales

Finances

4. Créances éteintes – admission en non-valeur.
5. Taxe foncière : exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée.
6. Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
7. Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
8. Remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire

Domaine public et privé communal

9. Régularisation foncière : acquisition par la commune de la parcelle ZE262 – rue Makalu
10. Orange : Autorisation de signature de la convention relative à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau Orange Impasse du Petit Picotin.

Personnel communal

11. Adhésion au CNAS
12. CIG : Autorisation de signature de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
13. Création de postes et modification du tableau des emplois

14. **<u>Points d'information</u>**
    - Décisions du Maire
    - Groupe de travail concernant la cantine scolaire
    - Changement des clés des bâtiments communaux
    - Point rentrée scolaire
    - …
15. Questions diverses (20 min).

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2022

Monsieur Albert COLLARD indique qu'il y a une erreur à la page 8, où il est indiqué Christine au lieu de Catherine (GABANELLE).
Monsieur le Maire indique que Madame Hélène LE MAIRE lui a dit qu'elle trouvait que les PV ne retranscrivaient pas les débats de façon littérale. Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au secrétaire de séance de rédiger le procès-verbal et que les modifications et ajouts peuvent être demandés par les conseillers municipaux par mail avant l'approbation de celui-ci en conseil municipal.

Sans autre modification, le procès-verbal du conseil municipal du 06 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité. (18 voix)

2. Installation de Monsieur Joël SELLIER

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le 26 aout 2022, il a accusé réception de la démission de Madame Fabienne HOFFMANN, Conseillère Municipale, laquelle a été présentée par mail du 26 oût 2022.

En application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».*

Monsieur Joël SELLIER, membre suivante sur la liste de Monsieur Albert COLLARD « Vivre à Bullion », a donc été invité à intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur Joël SELLIER a confirmé son acceptation de siéger au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation et de la modification du tableau du conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Joël SELLIER en qualité de Conseiller Municipal et de la modification du tableau du Conseil municipal.

3. Mise à jour des commissions communales

Par délibération des 10 septembre, 6 octobre 2020, et 3 novembre 2020, 1 décembre 2021, du 11mai 2021, et du 6 juillet 2021 le conseil municipal a entériné la composition des commissions municipales.

Suite à la démission de Mme Fabienne HOFFMANN, il convient de modifier les commissions où elle siégeait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix)

MODIFIE comme suit la composition de la commission *Finances et développement économique* pour le mandat 2020-2026 :

Elus municipaux	Habitants
LANGLOIS Danièle MARGOT-JACQ Isabelle VALENTE Giulia ~~HOFFMANN Fabienne~~ **COLLARD Albert**	BRAULT Sébastien MADRANGE Alain VAN HAUWE Jean-Claude Marie-Christine KOZIOL

MODIFIE comme suit la composition de la commission *Bâtiments* pour le mandat 2020-2026

Elus municipaux	Habitants
CHABANNE Eric MARGOT-JACQ Isabelle PIERROT Dominique THOMAS Céline COLLARD Albert ~~HOFFMANN Fabienne~~ **SELLIER Joël**	BOUTIN Claude DOUTAUD Eric GILSANZ Robert MARGOT Jacques MICHAUX Alain

MODIFIE comme suit la composition de la commission *communication et participation citoyenne* pour le mandat 2020-2026

Elus municipaux	Habitants
COULARDEAU Sophie FREMAUX Patricia MARGOT-JACQ Isabelle ~~HOFFMANN Fabienne~~ **SELLIER Joël**	MARTINEZ Stéphane MORENNE Yannick NICAISE Nelly JOUVET VIE Sylvie

MODIFIE comme suit la composition de la commission *urbanisme* pour le mandat 2020-2026

Elus municipaux	Habitants
BLONDEAU Bruno PIERROT Dominique LE SAULNIER Michaël ~~COLLARD ALBERT~~ **SELLIER Joël**	BERTHELOT Laurence BOUTEILLE Alain BRAULT Sébastien ECALLE Stéphane GIBERT Guillaume LE BRAS Jean-Pierre

4. Créances éteintes – admission en non-valeur

Monsieur le maire indique qu'une créance s'éteint lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'Assemblée.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes les titres présentés en annexe.

Monsieur Albert COLLARD s'étonne car ces créances ne concernent qu'une seule personne et qu'elle continue à utiliser les services publics communaux. Madame Isabelle MARGOT-JACQ indique que la commune facture les usagers des services publics, mais qu'il revient à la trésorerie d'effectuer les recouvrements. Nous effectuons des rappels mais ne pouvons pas mettre en place de réel dispositif de recouvrement. Nous sommes informés des impayés par le biais des comptes.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ rappelle également qu'au moindre euro payé par le débiteur, la procédure de recouvrement est reprise depuis le début.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Public,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADMET en non-valeur les créances éteintes d'un montant total de 2 664.64€,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au compte 6542

5. Taxe foncières exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 " mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Madame Isabelle MARGOT-JACQ explique que cette exonération concerne les bâtiments à haute performance énergétique globale et que cela est très normé.

Madame Sophie COULARDEAU demande si les dossiers seraient traités automatiquement sans demande des personnes concernées. Madame Isabelle MARGOT-JACQ indique que non, pour obtenir cette exonération, il y a un dossier technique à remplir. Monsieur Michaël LE SAULNIER a fait un état des lieux et à ce jour seuls 3 bâtiments pourraient correspondre, si leur propriétaire en font la demande. Monsieur Patrick BOUCHER demande combien cela représente de taxe foncière. Madame MARGOT-JACQ indique un montant d'environ 3000€ par an. Monsieur le Maire précise que cette exonération

concernera les bâtiments achevés depuis 2017 et que cette délibération a pour but d'inciter les constructions à faible consommation d'énergie et pas forcément les maisons en bois. Monsieur Patrick BOUCHER trouve l'idée difficile à mettre en œuvre et de plus il ne voit pas pourquoi on favoriserait ces personnes.
Monsieur Bruno BLONDEAU pense que le diagnostic des économies d'énergies est sommaire. Monsieur COLLARD acquiesce en précisant que les contrôles ne sont effectués qu'à partir des factures. Monsieur Le Maire explique qu'il y a des contrôles effectués par le biais de bilan énergétique réalisé par l'ADEME, Ces contrôles sont réalisés par rapport aux déclarations des propriétaires. Monsieur Albert COLLARD pense que ce genre de mesure n'est pas incitative puisque les nouvelles constructions sont BBC. Monsieur le Maire précise que l'exonération est pour les constructions au-dessus de la norme BBC.

Monsieur Patrick BOUCHER se demande si on ne va pas découvrir que cette exonération s'applique à plus de 3 bâtiments sur la commune.

Monsieur Eric CHABANNE explique que le respect de normes BBC et plus, engendre des coûts de constructions plus élevés. Cette exonération ne concerne donc pas beaucoup de personne.

Monsieur Joël SELLIER trouve que le taux de 100% est discutable puisque cette exonération ne concerne que des personnes ayant déjà les capacités financières pour se diriger vers une construction de haute performance énergétique, et il pense que ce n'est pas l'objet d'un conseil municipal de favoriser ceux qui ont de l'argent.

Monsieur le Maire répond que justement, cette exonération peut, peut-être, inciter les personnes ayant un budget plus juste de se tourner vers ce genre de construction.

Monsieur Joël SELLIER trouve qu'il aurait été plus juste de pouvoir indexer cette exonération sur les revenus imposables comme le sont les aides de l'ADEME

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix contre (M. Patrick BOUCHER, M. Albert COLLARD, Mme Catherine GABANELLE, M. Joël SELLIER, Mme Céline THOMAS) et 13 voix pour

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Fixe le taux de l'exonération à 100%.

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Monsieur Nicolas JONCQUERE entre en séance à 21h32

6. Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Eric CHABANNE qui expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général

des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR'= 0,35* L

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

7. Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Eric CHABANNE qui expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.
Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :
De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

8. Remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'achat d'eau lors de l'intervention des Pompiers pour maitriser le feu déclaré sur la commune de Rochefort-en-Yvelines, avec un poste de commandement situé sur la commune de Bullion

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a dû avancer sur ses deniers personnels la somme de 44,84€, comme indiqué dans les factures ci-annexées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement à Monsieur le Maire des frais précités.

9. Régularisation foncière : acquisition par la commune de la parcelle ZE 262- rue du Makalu

Monsieur le Maire explique que par délibération du 5 février 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles ZE260 d'une surface de 13m2 et ZE262 d'une surface de 27m² issues de la division de la propriété de monsieur Varin. Le prix d'achat avait été fixé à 810€ pour les 2 parcelles.
Aujourd'hui pour régulariser ce dossier, nous devons délibérer pour nous porter acquéreur de la seule parcelle n° ZE262. La parcelle n° ZE260 n'étant pas la propriété de Monsieur VARIN.

Monsieur Joël SELLIER demande pourquoi cette acquisition ne se fait pas par le biais d'un plan d'alignement ?
Monsieur Eric CHABANNE répond qu'il n'y pas de plan d'alignement et que sa mise en place nécessite une procédure bien spécifique. A ce jour, la parcelle concernée est de fait, utilisée comme espace public. Il faut donc régulariser la situation. Il indique également qu'il y a beaucoup de parcelles délaissées sur la commune et que leur intégration effective dans le domaine public représente un coût pour la commune. La mise en place d'un plan d'alignement est à étudier en commission voirie et en commission urbanisme.

Madame Patricia FREMAUX demande quel est le montant des frais notariés. Monsieur le Maire indique qu'ils sont de l'ordre de 300€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT le plan ci-annexé, indiquant la propriété de M. Varin, 115 rue du Makalu :

- Une emprise de 27m² à cadastrer ZE262 : accotement et voirie rue du Makalu

CONSIDERANT la demande de M. Varin de céder cette parcelle à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZE262 pour un montant de 546€, les frais de notaire étant à la charge financière de la commune,
RAPPELLE que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
CLASSE cette parcelle dans le domaine public routier,
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent.

10. Autorisation de signature de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la commune de Bullion, impasse du Petit Picotin

Enedis va procéder à l'enfouissement du réseaux électricité basse et moyenne tension sur l'impasse du petit Picotin.

Lors de ces travaux, necessitant une ouverture de tranchée le long du tronçon concerné, il est opportun d'enfouir les réseaux aériens d'éclairage public et de communications électroniques d'Orange acceuillis sur des supports communs. Leur enfouissement a donc également été demandé à cette société.

Le projet de convention joint définit, pour cette opération, la répartition des prestations, des coûts, des droits et des responsabilités tant de la commune de Bullion que d'Orange.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la société Orange.

Vu le code général des collectivités territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention n° CNV-QSN-PG54-22-143352 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la commune de Bullion, impasse du Petit icotin
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Orange et tout document afférent.

Monsieur Albert COLLARD demande si les sous-traitants d'Orange sont identifiés. Monsieur Eric CHABANNE indique que les sous-traitants sont identifiés dans les actes d'engagement. Il rappelle que le Maître d'œuvre est le pilote de l'opération et donc vérifie son bon déroulement. Monsieur Albert COLLARD demande si le maître d'ouvrage peut intervenir dans ce pilotage. Monsieur Eric CHABANNE répond que oui et qu'il peut même contrôler les conditions de travail.

11. Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire diffuse un diaporama concernant la comparaison entre les prestations déployées par PLURELYA et celles par le CNAS.

Monsieur le Maire indique qu'outre des prestations plus intéressantes pour le personnel, l'adhésion au CNAS permet une diminution des cotisations qui passent de 241.53€ par agent pour PLURELYA à 212€ par agent au CNAS.

Monsieur Patrick BOUCHER remarque que chaque maire change de prestataire social. Monsieur le Maire lui répond que le précédent Maire n'a pas proposé au conseil municipal de changer de prestataire. Il y a seulement eu un changement de nom, le FNASS étant devenu PLURELYA. PLURELYA a été choisi sous le mandat de Madame Blandine LE TEXIER-JAULT car les prestations étaient identiques à celles du CNAS. Aujourd'hui, le CNAS a de meilleures prestations que PLURELYA.

Madame Patricia FREMAUX demande si le personnel communal paye une cotisation. Monsieur le Maire indique que la cotisation est prise en charge par la commune. Elle sera de 212 € par agent (et de 139€ pour les retraités). Ce montant est le même quel que soit le temps de travail de l'agent.

VU l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend

engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

VU l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

VU l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex, dont l'objet porte sur l'action social des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Considérant que la commune adhère à PLURELYA depuis 2015 et qu'après analyse et comparaison des offres de Plurelya et du CNAS, ainsi que le montant de la cotisation communale, un courrier de résiliation avec effet au 1er janvier 2023 a été adressé à Plurelya.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1°) d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2023 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

2°) que les bénéficiaires des prestations sociales sont :

- les agents présents dans les effectifs de la commune de Bullion tels que définis par la règle d'éligibilité du CNAS,

- les retraités désirant adhérer, avec une prise en charge de leur cotisation par la collectivité pour les retraités depuis moins de 3 ans ;

3°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités) ;

4°) de désigner Madame Giulia VALENTE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

5°) de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué des agents

6°) de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le

CNAS, l'adhérent et le bénéficiaire, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces dernies et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

12. Autorisation de signature de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Monsieur le Maire rappelle :
Pour rappel, l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a prévu la création, au 1er février 2022, d'une **instance médicale unique dénommée le « Conseil médical ».**

En application de l'ordonnance, le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 pour opérer la fusion des deux instances médicales (Comité médical et Commission de réforme) créant ainsi le conseil médical. Le décret s'applique rétroactivement au 1er février 2022 ; toutefois des dispositions transitoires sont prévues à l'article 52 dudit décret.

Ce texte prévoit les conditions de création, de composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil médical, institué dans chaque département.

Désormais, **le conseil médical est composé** :

- **En formation restreinte**, de trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants. Cette formation est compétente essentiellement pour les maladies non-professionnelles.
- **En formation plénière**, de trois médecins titulaires et un ou plusieurs suppléants, ainsi que deux représentants de la collectivité et deux représentants du personnel. Chaque représentant de la collectivité, ainsi que chaque représentant du personnel, dispose de deux suppléants. Cette formation est compétente pour l'invalidité, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne d'Ile-de-France assure le secrétariat de cette instance médicale pour les collectivités territoriales et établissements affiliés, tels que la commune de Bullion.

Si le fonctionnement du secrétariat est à la charge financière du CIG, l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces deux instances, ainsi que le cout des expertises diligentées.

Les différents frais peuvent être avancés par le CIG qui se fait rembourser par la collectivité. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
VU le projet de convention 2022-46 ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention n° 2022-46 relative au remboursement des honoraires des médecins membres du conseil médical et des expertises médicales,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

13. portant modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de l'organisation des services, il convient de créer un poste d'adjoint technique (poste cantine scolaire) à temps complet

VU la délibération du 8 février 2022 établissant le dernier tableau des effectifs,

Le maire propose à l'assemblée d'effectuer :
- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Maire
- **Modifie** le tableau des emplois à compter du 01/10/2022
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Emplois permanents au 01/10/2022	Effectifs	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée de travail
Filière administrative					
Service administratif	0	A	Attaché	0 attaché territorial*	Temps complet
	3	B	Rédacteur	0 rédacteur ppal 1ère classe*	
				3 rédacteurs	
	2	C	Adjoint administratif	1 adjoint adm ppal 1ère classe	Temps complet
				1 adjoint adm ppal 2ème classe	Temps non complet 20/35è
Filière technique					
Services techniques	5	C	Adjoint technique	3 adjoints techniques	Temps complet

				2 adjoints tech ppal 2ème classe*	
Service péri et extra-scolaire	6	C	Adjoint technique	5 adjoints tech	3 temps complet
					2 temps non complets 18/35è et 14,11/35è
			Adjoint technique ppal de 2ème classe	1 adjoint tech*	1 temps non complet 18/35è
Filière médico-sociale					
Service scolaire	2	C	ATSEM		Temps complet
Filière animation					
Service péri et extra-scolaire	4	C	Adjoint d'animation	**4** adjoints d'animation	Temps complet
Filière culturelle					
Médiathèque	1	C	Adjoint du patrimoine	1 adjoint du patrimoine	Temps non complet 24.5/35è

14. Informations diverses

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

23/07/2022	Non préemption	53	Rue du Clos du Puit
12/07/2022	Non préemption		Au-dessus de la Boulaye
12/07/2022	Non préemption		La Paletterie
05/09/2022	Concession columbarium		Mme THIBOLOT

07/07/2022	Demande de subvention de fonctionnement PNR réparation broyeur
08/07/2022	Demande de subvention investissement département sécuriste routière rd 132 et 149 programme exceptionnel
08/07/2022	Demande de subvention investissement département divers travaux voiries

- Groupe de travail Cantine scolaire

La première réunion aura lieu le 08/09 à 20h30. Monsieur le Maire recevra Yvelines Restauration le

13/09.

- Projet de changement du système de clés des bâtiments communaux

Monsieur Dominique PIERROT indique qu'il a, avec l'aide de certains conseillers municipaux, remis au clair la gestion des clés des différents bâtiments communaux. Toutefois, des problèmes persistent : perte des clés, nombre de clés insuffisant… Il a donc fait établir des devis dans l'optique de passer à un système de badge. Un comparatif entre le système à clé et celui à badge sera fait. Il y a 3 possibilités :

- Changer les barillets et les clés
- Opter pour les badges à programmation
- Installer des boites à clés avec digicode

Il y aura des essais de faits sur les bâtiments communaux, et en premier lieu, au lavoir des Valentins car c'est la salle la moins utilisée à ce jour. Beaucoup de communes voisines ont décidé d'installer un système avec barillet à déclenchement par exemple Le Perray en Yvelines, La Celles les Bordes…
Monsieur Albert COLLARD demande si cette fonctionnalité nécessite le changement des portes. Monsieur le Maire indique qu'il faut seulement changer les barillets. Madame Patricia FREMAUX demande si ce système permet d'identifier qui est entré dans le bâtiment. Monsieur le Maire explique que les badges sont nominatifs et traçables via un système informatique.

- Rentrée scolaire

Monsieur le Maire signale que la fermeture de classe prévue a finalement pu être évitée grâce à l'implication de Toine BOURRAS, notre sénatrice et Aurore BERGER, notre députée, qu'il avait sollicitées, mais aussi de la Directrice de l'école Élémentaire et des parents d'élèves.
Cette année l'effectif est un peu plus bas avec seulement 9 CM2 mais à la rentrée 2023 ce sont 30 enfants qui passent de la Grande section de maternelle au CP. C'est pourquoi il ne paraissait pas judicieux de fermer la 5ème classe pour la rouvrir un an après. De plus, l'existence de la classe ULIS nous a fortement aidé.
Cette année sur les deux écoles il y a 176 élevés (68 en maternelle et 108 en élémentaire) selon la répartition suivante :
Petite section : 18 élèves
Moyen section / Grande section 1 : 25
Moyen section /Grande section 2 : 25
CP : 21
CE1 : 26
CE2 : 24
CM1 : 18
CM1 /CM2 : 16

Pendant l'été une nouvelle structure de jeux a été installée dans la cour de l'école maternelle.
Nous avons mandaté la société SOLEUS pour effectuer un contrôle de conformité complémentaire à celui du constructeur, mais elle a rencontré un problème technique dû à une mauvaise connexion à internet.
Par contre, le bac à sable n'est pas conforme car il est à moins d'1,50 mètres d'une bordure et d'un arbre. Donc il est fermé, le temps d'effectuer les travaux de mise aux normes.

Monsieur Eric CHABANNE souhaite souligner que les automobilistes ont fait un effort pour le stationnement en ne se garant pas devant les barrières « Vigipirate », ni sur les trottoirs.
Madame Virginie LOUTRE a réalisé des petites pancartes ludiques rappelant que l'école n'est pas un « drive ». Un rappel sur les incivilités rencontrées autour de l'école sera fait dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Albert COLLARD indique que le bus en provenance de Longchêne arrive à 8h20 à l'arrêt du Presbytère et donc les enfants arrivent en retard à l'école qui commence à 8H30. Monsieur le Maire indique que ce point sera étudié.

- Petits travaux de voiries

Monsieur Eric CHABANNE indique que le tapis de la rue de Noncienne a été réalisé mais qu'il est apparu des défauts sur certaines zones concernant l'épaisseur et la non imperméabilité du revêtement. Une reprise du tapis va donc être opérée le 14/09, sous réserve du climat. Les gravillons seront stockés sur le parking de la mairie. L'intervention durera 1 à 2 jours et se fera avec interruption de la circulation. Ces travaux sont pris en charge par l'entreprise.
Monsieur Albert COLLARD demande s'il s'agit d'un revêtement lisse. Monsieur Eric CHABANNE lui répond qu'il est gravionneux à la mise en œuvre car la solution retenue est un enrobé à froid (ECF). Cette rugosité doit diminuer sous l'effet du passage des véhicules.
Concernant la rue de l'Acquisition, la première réunion publique a eu lieu le 28 juin. La commission voirie travaille sur les remarques faites par les riverains, surtout par rapport aux entrées de propriétés ainsi que par rapport au réseau des eaux pluviales.

Les travaux d'enfouissement des réseaux et réfection de l'éclairage public, au niveau de l'impasse du petit Picotin, vont commencer mi-septembre. Les nouveaux luminaires seront des éclairages dynamiques avec détecteur de mouvement comme ceux qui ont été installés rue de Noncienne. Toutefois, rue de Noncienne, l'intensité est abaissée à 20% lorsqu'il n'y pas de détection de mouvement, or, impasse du Petit Picotin, compte-tenu du nombre de riverain, il a été décidé d'une baisse complète (100%) avec un luminaire qui se déclenche que lors du passage d'une personne.
Monsieur Patrick BOUCHER demande si cet éclairage s'éteint à 22h00 comme dans les autres rues du village. Monsieur Eric CHABANNE confirme qu'il y a les mêmes horaires d'éclairage, il s'agit seulement de baisser l'intensité pendant les périodes d'éclairage.

A Moutiers, la plateforme devant accueillir la borne à déchets verts, va bientôt être réalisée. Nous avons effectué une demande de subvention avec une demande de réalisation anticipée des travaux. L'accord de subvention est à la signature. Nous espérons que les travaux seront réalisés courant septembre pour une mise en place de la benne en octobre.

15. Questions diverses :

- Madame Sophie COULLARDEAU souhaite être informée sur le feu de forêt qui s'est produit le 19 juillet dernier. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un feu qui s'est déclenché en forêt de Rochefort en Yvelines. Environ dix hectares ont brulé comme en avril. Mais en avril il s'agissait surtout de fougères et de broussailles alors que cette fois le feu s'est plus attaqué aux cimes des arbres. Monsieur le Maire a été informé du feu vers 16h. Il s'est rendu à Moutiers pour rassurer les habitants car le feu était loin mais il y avait beaucoup de fumée. Monsieur Albert COLLARD demande si ce feu est intentionnel. Monsieur le Maire répond qu'il y a une enquête de gendarmerie en cours.
  Monsieur Nicolas JONQUERES demande s'il y a un Plan Communal de Sauvegarde et si des solutions pourront être mise en place en cas de coupure d'électricité ou d'eau potable.
  Monsieur le Maire indique que Eric CHABANNE, Dominique PIERROT, Michaël LE SAULNIER et lui-même ont suivi des formations concernant les catastrophes naturelles mais elles étaient plus orientées vers les inondations. Concernant le PCS, il est en cours de mise à jour par Monsieur Eric CHABANNE. Il doit être réajusté tous les ans et il est préconisé d'effectuer des mises en situations tous les 3 à 5 ans.
  Le PCS recense les moyens dont la commune peut disposer en cas de problème (ex : tracteurs, camions…)

Monsieur Nicolas JONQUERES indique qu'avec l'actualité on peut s'attendre à des grosses coupures électriques, peut-être même de plusieurs semaines ou mois entrainant une coupure de téléphone.
Monsieur le Maire confirme qu'une coupure d'électricité peut entrainer des problèmes d'alimentation en eau et des problèmes d'évacuation et traitement des eaux usées. La solution ne sera pas que communale ; elle viendra également de Rambouillet Territoire et du département. Monsieur Eric CHABANNE tient à préciser qu'un groupe électrogène permettrait de faire face au problème d'eau potable.

- Madame Patricia FREMAUX demande s'il y a de nouvelles informations concernant les antennes 4G. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de nouvelle information et qu'il a donc annulé le COPIL qui devait se réunir le 25 aout. Monsieur le Maire est en contact avec le secrétaire du Ministre.
- Monsieur Bruno BLONDEAU demande si des mesures vont être prise pour effectuer des économies d'énergie au niveau de la mairie. Monsieur le Maire indique qu'il attend que la commission environnement fasse des propositions.
  Monsieur Bruno BLONDEAU indique que les lumières sont restées allumées au niveau de l'école et du centre de loisirs. Monsieur le Maire répond qu'il y avait une défaillance de l'horloge de programmation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h13.

Prochain conseil municipal :

- 4 octobre
- 8 novembre
- 6 décembre